



Téléphone/fax : 05.53.06.00.24
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr
Site internet : www.escoire.fr

Procès-verbal

Séance du 17 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un à 18h30, s'est réuni en séance ordinaire le 17 novembre, le conseil municipal, sous la présidence de LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean-Marie, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

Etaient absents et excusés : DEFILIPPI Pascal pouvoir à DELAGE Sabine

Secrétaire de séance : PHILOTE Cécile

Le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de TINGAUD Jean Pierre.

Le conseil municipal du 06 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1. Convention de partenariat, réseau de coopération de lecture publique,
2. Création d'un guichet unique pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme,
3. Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'action sociale,
4. Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal.

Questions diverses

- Raccordement au réseau d'assainissement collectif des bâtiments communaux,
- Devis panneaux voirie, entretien des éléments de voirie,
- CA du Grand Périgueux, conseil de développement.

DELIBERATIONS

1 – Convention de partenariat, réseau de coopération de lecture publique [Délibération 20211101](#)

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat entre la commune et les communes de TRELISSAC ET ANTONNE-ET-TRIGONANT afin de créer un réseau de coopération de lecture publique. La convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du réseau entre les trois communes. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier les habitants de services complémentaires en matière de lecture publique.

Le Maire donne lecture de cette convention au Conseil Municipal. La commune s'engage à verser une participation financière annuelle pour le fonctionnement (acquisition de collection et équipement des documents), cette participation sera établie au prorata du nombre des habitants et validée chaque année en comité de pilotage. Elle prend effet au 1er octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable chaque année.

La convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

2 – Création d'un guichet unique pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme Délibération 20211102

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>, et vote à l'unanimité.

3 - Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'action sociale Délibération 20211103

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie le Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité pour 2022.

Le Conseil Municipal décide du renouvellement de l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Et vote à l'unanimité.

4 – Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal Délibération 20211104

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 06 octobre 2021, l'assemblée a pris acte de la présentation et de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Afin de finaliser le RLPi, il convient qu'un arrêté pour déterminer les limites de l'agglomération soit pris.

Le Maire d'ESCOIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites des agglomérations de la commune d'ESCOIRE, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

numéro	type	GPS X	GPS Y	rue
1	entrée	0.838624	45.211991	D6
2	sortie	0.845370	45.206226	D6
3	entrée	0.855790	45.206186	Rue des grands bois

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

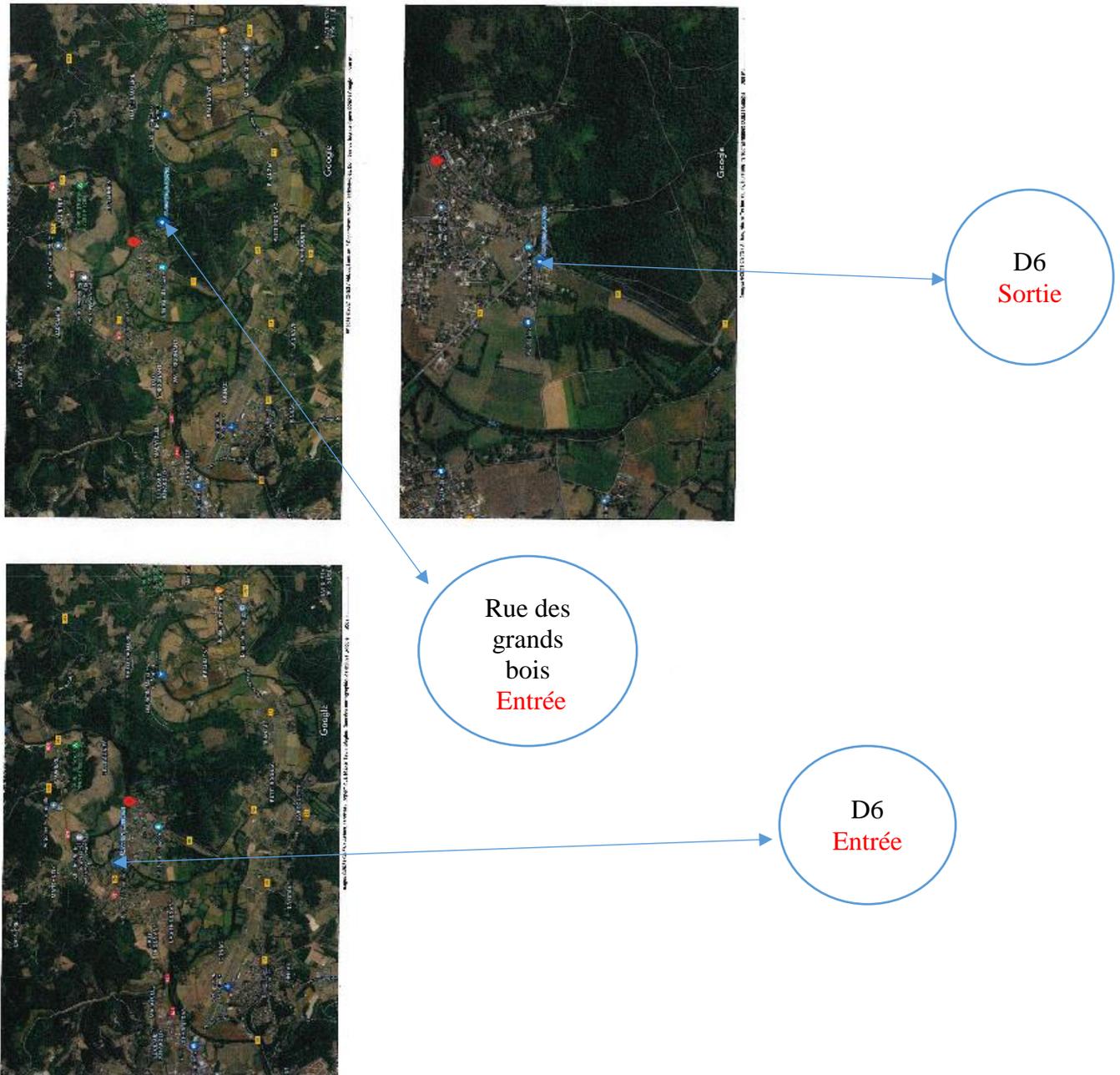
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESCOIRE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Périgueux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune d'ESCOIRE, M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Savignac les Eglises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe : localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération



QUESTIONS DIVERSES

- Raccordement au réseau d'assainissement collectif des bâtiments communaux

1 - Dans un premier temps, le Maire précise qu'un courrier a été envoyé par le Grand Périgueux à tous les habitants, propriétaires qui sont dans le périmètre d'assainissement collectif. En effet le programme de travaux, engagé au sein de la commune étant désormais achevé, les ouvrages de collecte des eaux usées sont en service. Un délai de deux ans pour procéder au raccordement au réseau est prévu, ce raccordement est obligatoire et dans l'hypothèse où il ne serait pas réalisé dans le délai imparti, l'article L – 1331-8 du code de la santé publique permet

l'application d'une pénalité correspondant, à maxima, au doublement de la redevance versée au titre du service d'assainissement collectif.

2 – Jean Marie KOCHÉL a reçu plusieurs entrepreneurs de travaux publics, afin que des devis soient établis pour le raccordement des bâtiments communaux (les deux logements locatifs, l'école, la mairie, la maison des associations).

- Devis panneaux voirie, entretien des éléments de voirie

- 1- Le Maire présente plusieurs devis de matériels de voirie, afin de sécuriser la rue Jules Ferry (école).
- 2- Le Grand Périgueux a été sollicité en vue d'assurer l'entretien des éléments de voirie (grilles, avaloirs) concourant à la collecte des eaux pluviales urbaines. Le Maire présente l'inventaire de ces ouvrages.

- CA du Grand Périgueux, conseil de développement.

Le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération, en date du 24 février 2021, a été prise concernant la présentation de la synthèse du projet de pacte de gouvernance et d'association de la population aux politiques publiques. Dans cette perspective et afin de mieux associer les citoyens à ses politiques, le Grand Périgueux se dote d'un outil de démocratie participative : le Conseil de développement. A ce titre, un tirage au sort sur la liste électorale a été effectué pour intégrer ce conseil.

La séance est levée à 19h30